



Faire reconnaître ma dépression en Maladie professionnelle

Par **coulom jean**, le **26/11/2017** à **21:36**

Bonjour

je suis fonctionnaire dans la Fonction Publique; j ai été en Congé Longue Durée de janvier 2010 à avril 2015, je n ai pas fait de demande de reconnaissance de maladie professionnelle , par manque d information...et par méconnaissance de mes droits

Aujourd' hui j ai toujours les symptômes ai je le droit de demander cette reconnaissance en MP et comment?

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/11/2017** à **21:42**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Mais le demande de reconnaissance de maladie professionnelle doit être faite dans les 2 ans qui suivent soit la date de l'arrêt du travail lié à la maladie ou, si elle est postérieure, la date à laquelle vous avez été informé par certificat médical du lien possible entre votre maladie et votre activité professionnelle,

soit la date de cessation du paiement de vos indemnités pour maladie, ou la date de l'inscription de votre maladie aux tableaux des maladies professionnelles...